

**Compte-rendu de la réunion du 14/10/2021 à 19h45
Espace Meutey – Immeuble Pyramide à Mary-sur-Marne**

Étaient présents :

CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, JEAN-PIERRE BLETARD (suppléant de ACHILLE HOURDE), GENEVIEVE BORAWSKI, CATHERINE BOUDOT, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), VINCENT CARRE, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, PIERRE COURTIER, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JEROME GARNIER), ERIC DEPERNON (suppléant de GILLES DUROUCHOUX), PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, MARTINE GODE, VANESSA GUERIN, LUDIVINE HURAND, FREDERIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), KARINE ROUSSET, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

Absents et ayant donné pouvoir :

SEBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, JEAN-LUC DECHAMP à BRUNO GAUTIER, DOMINIQUE DUCHESNE à LUDIVINE HURAND et JEAN-DENIS LIMOSIN à FRANCIS CHESNÉ.

Absents :

NADINE CARON, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT et ARNAUD ROUSSEAU.

Assistaient à la réunion :

C. ARNAUD, S. BLAIS, C. HIBLOT, S. LASCOURREGES, R. N'DIAYE, B. SCHLEXER ET G. WAYMEL collaborateurs du Pays de l'Ourcq.

M. EELBODE accueille l'Assemblée et excuse MM. BELLANGER et ROUSSEAU.

Il est procédé à l'appel. 31 délégués étant présents, le quorum est atteint.

M. EELBODE propose d'élire comme secrétaire de séance Mme FAUCHER.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

M. EELBODE précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil communautaire. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2021.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des actes signés dans le cadre de sa délégation de signature ; ce tableau, annexé à la fin du compte-rendu, circule parmi les rangs.

M. EELBODE précise que ce Conseil a été programmé avant le 15 octobre afin de procéder aux exonérations de TEOM et de pouvoir mettre en place le zonage de la taxe des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022. Il ajoute qu'une dérogation a été demandée auprès de la Préfecture afin de permettre l'installation du Conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq mais que celle-ci a été refusée.

INSTITUTION

Installation de nouveaux Conseillers communautaires

M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURREGES.

Il explique que par arrêté n°2021 BRCT-ELEC-28 du 23 août 2021, le Sous-préfet constatait que le Conseil municipal de la Commune de Lizy-sur-Ourcq comptait au moins un tiers de sièges vacants entraînant l'organisation d'une élection partielle intégrale.

Conformément à l'article L273-5 du Code électoral, les mandats des Conseillers communautaires lizéens ont pris fin avec l'élection. Il convient donc de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers communautaires conformément aux dispositions L273-10 du Code électoral et aux résultats du scrutin du 10 octobre 2021.

M. EELBODE déclare alors Nathalie COUILLARD, Pierre COURTIER, Catherine BEGUIN, Maxence GILLE, Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Karine ROUSSET et Daniel SEVILLANO, membres du Conseil communautaire et installés dans leurs fonctions.

Fixation du nombre de Vice-présidents

M. EELBODE rappelle que par délibération n°2020-07/03 en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents à 8.

Il est proposé au Conseil communautaire de réduire le nombre de Vice-Présidents à 6.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

M. DENEUFBOURG et Mme BOUDOT rejoignent l'Assemblée.

Démission de Madame Bernadette BEAUVAIS du poste de 5^e Vice-Présidente Election au poste de Vice-président(e)

M. EELBODE informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la démission du député de la 6^e circonscription de Seine-et-Marne, Madame Bernadette BEAUVAIS, suppléante, a été contrainte de transmettre au Préfet sa démission de son mandat de Vice-présidente de la Communauté de communes en application de l'article LO.151 du Code électoral par courrier en date du 24 août 2021.

Ce faisant, elle est demeurée Conseillère communautaire.

S. LASCOURREGES précise que Mme BEAUVAIS a présenté sa démission de son mandat de député au Président de l'Assemblée nationale le 28 juillet 2021 avec effet le 25 août 2021. Elle a par ailleurs été réélue Maire par le Conseil municipal d'Etrépilly le 2 septembre 2021. Elle ne se trouve donc plus en situation de cumul incompatible de mandats.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 5^e Vice-président.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs, Mmes ANTOINE et THIERY.

M. EELBODE invite les candidats à se manifester et à se présenter.

Il invite le Conseil à procéder à l'élection du cinquième Vice-Président.

Est candidate Mme BEAUVAIS.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il était porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Communauté de communes.

Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants (bulletins déposés) :	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) :	1
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Mme BEAUVAIS a été proclamée cinquième Vice-Présidente et a été immédiatement installée. Mme BEAUVAIS remercie l'assemblée.

M. EELBODE donne la parole à M. MIMMAS le temps de la rédaction des procès-verbaux.

M. MIMMAS énumère les derniers résultats de l'Athlétique Club du Pays de l'Ourcq lors du cross de Briecomte-Robert. Il explique également son souhait de présenter plus régulièrement les performances des sportifs du territoire afin de créer une émulation auprès des habitants. Il ajoute que la Communauté de commune est lauréate du Label « Terre de jeux 2024 ».

Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. EELBODE donne la parole à B. SCHLEXER.

B. SCHLEXER rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil communautaire a consenti au Président une délégation d'attribution en vue de faciliter le fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est demandé au Conseil communautaire de compléter les délégations données à Monsieur le Président comme il est précisé ci-après, de dire que ces délégations s'appliquent pour toute la durée de son mandat, de préciser qu'il sera rendu compte par Monsieur le Président des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions du Conseil communautaire, de décider que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des attributions déléguées aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de décider que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents autorisés par l'article L5211-9 du CGCT.

		Date de la délégation
1.	Administration Générale	
1.1	Accepter les dons et legs non grevés de charge et de condition	14/10/2021
1.2	Passer tout contrat d'assurance, lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	10/07/2020
1.3	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCPO dans la limite de 5 000,00 € par sinistre	10/07/2020
1.4	En dehors des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité, régler et indemniser les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la collectivité est impliquée, y compris ceux causés par les agents ou bénévoles de la CCPO, dans la limite de 2 000,00 € par sinistre	10/07/2020
1.5	Intenter au nom de la CCPO les actions en justice ou défendre les intérêts de la collectivité dans toutes les actions dirigées contre elle. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation. Elle s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la CCPO ainsi que toutes les actions civiles qui s'y rattachent	14/10/2021
1.7	Approuver les protocoles d'accord transactionnels en vue du règlement des litiges	14/10/2021
1.8	Approuver les protocoles d'accords précédant une décision du Conseil communautaire	14/10/2021
1.9	Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	10/07/2020
1.10	Préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23.000,00 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants	14/10/2021
1.11	Décider de l'adhésion aux associations, leur renouvellement et le paiement des cotisations	14/10/2021
1.12	Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation de justificatif, pour les conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus dans les conditions fixées par la délibération du 11 septembre 2020	14/10/2021
2.	Finances	
2.1	Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires et applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, • La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, • Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, • La possibilité d'allonger la durée du prêt, • La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement. 	14/10/2021
2.2	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires	10/07/2020
2.3	Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées	14/10/2021

		Date de la délégation
2.4	Solliciter le concours de financements privés et/ou de financement participatif pour conduire des actions d'intérêt général en utilisant le mécénat, le fonds de dotation, le parrainage	14/10/2021
2.5	Réaliser, par voie d'arrêté, les placements dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, ces placements pouvant être issus de l'aliénation d'immobilisation financières, d'éléments du patrimoine de la Communauté de communes, de libéralités, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la communauté de communes et des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ils peuvent être réalisés en compte à terme ou en bons du Trésor négociables pour une durée n'excédant pas 12 mois	10/07/2020
2.6	Prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables	14/10/2021
3. Ressources humaines		
3.1	Décider de la conclusion de convention avec le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	14/10/2021
3.2	Décider de la signature des conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires	14/10/2021
3.3	Engager en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération	14/10/2021
3.4	Accueillir des stagiaires dans les différents services communautaires, signer les conventions utiles à ces stages dans le cadre de parcours d'enseignement ou de formations diplômantes ou professionnelles pour des durées de moins de 3 mois et verser, selon le cadre juridique proposé par l'organisme de formation, une indemnité de stage qui ne peut être supérieure à 30 % du SMIC au prorata du temps passé	07/05/2010
3.5	Fixer le montant de la participation employeur dans le cadre de l'attribution de titre restaurant au personnel de la CCPO	14/10/2021
4. Commande publique		
4.1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> • La signature des marchés et accords-cadres de toutes natures issus de consultation dont le montant estimé et cumulé des lots est supérieur au seuil prévu par l'annexe 2 du Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des autres pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures courantes et services¹, • La signature des avenants aux marchés et accords-cadres visés ci-dessus qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % 	14/10/2021
4.2	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus avec l'UGAP ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets	14/10/2021
4.3	Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande, les conventions de mandat et les conventions de co-maîtrise d'ouvrage	14/10/2021
5. Patrimoine et domanialité		

¹ Ce seuil est de 221 000 € HT en 2021, il est réévalué tous les deux ans.

		Date de la délégation
5.1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisés par les services publics communautaires	14/10/2021
5.2	Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles ou immeubles, constitutives ou non de droits réels, en qualité de preneur, pour une durée n'excédant pas 12 ans ou en qualité de bailleur	10/07/2020
5.3	Décider de la conclusion de mise à disposition gratuite ou de prêt à usage pour une durée inférieure à 12 ans.	10/07/2020
5.4	De signer les conventions de servitude pour le passage de réseaux	14/10/2021
5.5	Fixer le règlement de mise à disposition des biens communautaires conformément à l'article L5211-4-3 du CGCT, que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit ou onéreux, et signer tous les actes nécessaires	14/10/2021
5.6	Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10.000,00 euros	10/07/2020
5.7	Décider de la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE), de la cession du droit à réclamer des CEE ou de la valorisation des CEE dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de travaux	14/10/2021
6	Foncier	
6.1	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, y compris les permis modificatifs et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à la disposition par les communes de la CCPO soit propriétés de la CCPO	14/10/2021
6.2	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes de permis de stationnement, de permission de voirie ou d'autorisation d'entreprendre des travaux pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier y compris les demandes de prolongation	14/10/2021
6.3	Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipement publics dans les Zones d'Activités d'intérêt communautaire	14/10/2021
6.4	Prendre toute décision nécessaire à la conclusion des conventions d'indemnisation pour passage de réseaux en terrain privé à vocation agricole ou équivalente, en respectant le montant au m ² déterminé par délibération du Conseil communautaire et le barème de la Chambre d'Agriculture, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000,00 € par indemnisation	14/10/2021
6.5	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes d'autorisations environnementales prévues par les articles L181-1 et suivants du code de l'environnement y compris les demandes d'autorisation relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité qui peuvent faire l'objet d'une procédure commune	14/10/2021
C.1	Construction et exploitation des équipements culturels, sportifs, sociaux, socio-éducatifs santé ou développement économique	
C.1.1	Préparer, rédiger, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires qui définissent les conditions générales et particulières d'utilisation de ces équipements et signer tout acte de mise en œuvre de ces règlements	10/07/2020
C.1.2	Préparer, rédiger, adopter et modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des équipements communautaires	14/10/2021

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

**Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés,
M. EELBODE ne prend pas part au vote.**

Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURREGES qui indique aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels).

S. LASCOURREGES précise que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA), comprenant le Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification.

S. LASCOURREGES ajoute que le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet :

- l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification,
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il précise que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF, liées :

- à la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- à la validation des acquis de l'expérience,
- à la préparation aux concours et examens.

S. LASCOURREGES indique ensuite aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017, qui fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF, prévoit une prise en charge par l'employeur des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation, et éventuellement des frais de déplacement. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'Assemblée le cadre suivant :

1/ L'agent souhaitant mobiliser son CPF doit en faire la demande écrite à l'autorité territoriale, qui adressera sa décision par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

2/ Les frais se rattachant à la formation suivie au titre du CPF sont pris en charge par la Communauté de communes dans la limite de 3 000 € par action de formation et par agent, et à la fréquence d'une action de formation tous les deux ans maximums. Les frais visés ci-dessus comprennent les frais pédagogiques, d'hébergements, de transports, de péages et de parkings (sur présentation des justificatifs), étant entendu que ces frais sont engagés au coût le plus bas, compte tenu des exigences en termes de conditions de réalisation. Le droit à chèque déjeuner est conservé par l'agent.

3/ Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Création d'un poste de Technicien principal de 1^{re} classe à temps complet

M. EELBODE donne de nouveau la parole à S. LASCOURREGES qui informe le Conseil que, suite au

départ de l'un des deux ingénieurs Eau et Assainissement, il a été choisi de retenir, pour le remplacer, la candidature en interne de l'Ingénieur jusqu'à présent en charge des Déchets, du SPANC et du développement durable.

Afin de mener à bien les différents programmes de travaux en matière d'Assainissement collectif et d'adduction en eau potable, tout en assurant un bon suivi d'exploitation, M. EELBODE propose de renforcer l'équipe en place, composée de deux ingénieurs, avec un technicien expérimenté, qui assurera également le suivi du SPANC et de la GEMAPI.

Il est proposé en conséquence de créer un poste de Technicien principal de 1re classe, afin de pouvoir recruter un agent sur ce grade.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Convention de mise à disposition d'un agent au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne : information et autorisation donnée au Président de signer la convention

M. EELBODE rappelle au Conseil que depuis le 1er décembre 2018, un agent, attaché territorial titulaire, à temps complet, est mis à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne, et ce, pour une durée d'un an.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, S. LASCOURREGES fait état au Conseil du projet de poursuite de cette mise à disposition dans les mêmes conditions, à savoir : une mise à disposition, à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, d'une durée d'un an, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Il ajoute que le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne rembourserait le coût salarial induit.

M. EELBODE invite le Conseil à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat Mixte PETR UCCSA, compte tenu de l'acceptation de l'intéressé.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Demande de subvention au titre de l'aide à l'ingénierie du poste de chef de projet, nécessaire à l'élaboration du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

S. LASCOURREGES explique que dans le cadre de la signature du prochain Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutements de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'ANCT, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ou de ces membres.

M. EELBODE ajoute que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a besoin de renforcer ses effectifs en matière d'ingénierie pour assurer certaines missions liées au CRTE notamment en matière de :

- Animation du CRTE sur la durée du mandat ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements ;
- Mise en place des mobilités actives ;
- Soutien à l'économie de proximité ;
- Amélioration et préservation du patrimoine.

M. EELBODE précise que le montant prévisionnel de ce recrutement est estimé à 50 000 euros par an maximum et que la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq peut faire une demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre de

l'aide régionale à l'Ingénierie de projet pour les territoires CRTE pour une subvention de 25 000 euros par an dans la limite de 50 % des dépenses salariales engagées.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Mise à disposition de moyens informatiques aux membres du Conseil communautaire – dématérialisation de la préparation et du suivi des réunions des instances communautaires

M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURREGES qui rappelle que l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la Communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, elle peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Dans le cadre de la dématérialisation des processus administratifs, il est proposé de recourir à une solution dématérialisée de gestion de la préparation des réunions du Conseil communautaire et des autres instances.

Cette solution automatise les envois des convocations, garantit la transmission de l'Ordre du Jour, sécurise la mise à disposition des documents afférents et permet la gestion des présences et des pouvoirs.

C'est pourquoi il est également proposé de doter :

- chaque Conseiller communautaire d'une tablette avec l'application DOCAPOST-Fast Élus et d'une adresse de courriel « @paysdelourcq.fr » ;
- les suppléants d'un accès à la solution logicielle DOCAPOST-Fast Élus et d'une adresse de courriel « @paysdelourcq.fr ».

Le coût prévisionnel estimatif de l'opération est de 20 000,00 € HT pour l'année 2021.

M. EELBODE propose au Conseil communautaire de confirmer l'adoption du principe de la dématérialisation de la préparation des réunions de l'assemblée délibérante et des autres instances, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des élus communautaires de moyens informatiques et de l'autoriser à signer cette convention avec chaque élu.

S. LASCOURREGES précise qu'il sera proposé aux élus des sessions de formation encadrées par le service informatique.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décision modificative n°1 au Budget général 2021

S. BLAIS présente au Conseil le projet de Décision Budgétaire Modificative N°1 au Budget général 2021.

M. GAUTIER invite alors le Conseil à se prononcer sur cette Décision Budgétaire Modificative n°1 qui modifie comme suit l'équilibre du budget 2021 :

Section de Fonctionnement

Dépenses/Recettes 17 367 401,41 € (hausse de 20 000,00 €)

Section d'Investissement

Dépenses/Recettes 15 982 304,95 € (hausse de 420 000,00 €)

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Décision modificative n°1 au Budget annexe eau et l'assainissement 2021

S. BLAIS présente au Conseil le projet de Décision Budgétaire Modificative N°1 au Budget annexe eau et l'assainissement 2021.

M. GAUTIER invite alors le Conseil à se prononcer sur cette Décision Budgétaire Modificative n°1 qui laisse inchangé l'équilibre du budget 2021.

Section de fonctionnement

Dépenses/Recettes 8 917 694,46 € (sans changement)

Section d'Investissement

Dépenses/Recettes 17 488 672,71 € (sans changement)

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Décision modificative n°1 au Budget annexe Centre de Santé 2021

S. BLAIS présente au Conseil le projet de Décision Budgétaire Modificative N°1 au Budget annexe Centre de Santé 2021.

M. GAUTIER invite alors le Conseil à se prononcer sur cette Décision Budgétaire Modificative n°1 qui modifie comme suit l'équilibre du budget 2021 :

Section de Fonctionnement

Dépenses/Recettes 153 859,33 € (sans changement)

Section d'Investissement

Dépenses/Recettes 2 000,00 € (baisse de 3 000,00 €)

S. LASCOURREGES informe l'Assemblée que la cabine de télémédecine a été installée depuis le 11 octobre dernier. Il précise que la connexion au réseau permettant le démarrage des téléconsultations devrait être opérationnelle d'ici la fin du mois d'octobre.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes et le CIAS pour l'année 2022

S. BLAIS informe le Conseil que la Communauté de communes met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) du Pays de l'Ourcq les locaux, les biens et les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Elle ajoute que cette mise à disposition est formalisée dans le cadre d'une convention, ayant pris effet au 1er janvier 2021, pour une durée de un an, et qu'il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

M. EELBODE propose alors au Conseil de renouveler cette convention pour une durée d'une année.

Il invite le Conseil à l'autoriser à signer la convention selon le projet présenté.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Convention financière avec le Syndicat des Collèges du canton de Lizy-sur-Ourcq relative à l'accès des collégiens à la piscine pour l'année scolaire 2021-2022 : autorisation donnée au Président de signer la convention

S. BLAIS rappelle au Conseil que la Communauté de communes met à disposition la piscine aux élèves de 6^e des deux collèges du territoire. Par convention signée en 2017, le Pays de l'Ourcq et le Syndicat des Collèges ont défini les conditions financières de participation du Syndicat aux coûts induits par la mise à disposition de la piscine pour les années scolaires 2016-2017 à 2019-2020.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de prolonger ces engagements réciproques pour l'année scolaire en cours, dans la continuité de la convention précédente.

M. EELBODE invite le Conseil à l'autoriser à signer la convention financière relative à l'accès des collégiens à la piscine pour l'année scolaire 2021-2022 selon le projet présenté.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Convention financière avec le Syndicat des Collèges du canton de Lizy-sur-Ourcq relative à l'accès des collégiens au gymnase Roger Bricogne et au stade Micheline Ostermeyer pour l'année scolaire 2021-2022 : autorisation donnée au Président de signer la convention

S. BLAIS rappelle au Conseil que la Communauté de communes met à disposition le gymnase R. Bricogne aux collégiens du Champivert et le stade d'athlétisme M. OSTERMEYER aux collégiens des deux collèges du territoire. Par convention signée en 2017, le Pays de l'Ourcq et le Syndicat des Collèges ont défini les conditions financières de participation du Syndicat aux coûts induits par ces mises à disposition du gymnase et du stade ainsi que le transport des élèves vers le stade.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de prolonger ces engagements réciproques pour l'année scolaire en cours, dans la continuité de la convention précédente.

M. EELBODE invite le Conseil à l'autoriser à signer la convention financière relative à l'accès des collégiens au gymnase et au stade pour l'année scolaire 2021-2022 selon le projet présenté.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Mise en place de deux zones de perception de la TEOM à compter du 1er janvier 2022

S. LASCOURREGES informe le Conseil des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

La compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers est transférée au syndicat mixte COVALTRI77.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service rendu aux habitants sera organisé comme suit :

	Ordures ménagères	Emballages ménagers recyclables, papier, cartons	Déchets végétaux	Encombrants	Verre
Toutes les communes de la Communauté de communes sauf Lizy-sur-Ourcq	Une fois par semaine en porte-à-porte	Une fois tous les 15 jours en porte-à-porte	Une fois par semaine sur 8 mois en porte-à-porte (d'avril à novembre)	Sur rendez-vous, une fois par trimestre	En points d'apport volontaire
Commune de Lizy-sur-Ourcq	Une fois par semaine en porte-à-porte	Une fois par semaine en porte-à-porte	Une fois par semaine sur 8 mois en porte-à-porte (d'avril à novembre)	Sur rendez-vous, une fois par trimestre	En points d'apport volontaire

Ces zones sont définies comme suit :

- zone n° 1 composée des communes suivantes : Armentières-en-Brie, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Etrépilly, Germigny-sous-Coulombs, Isles-lès-Meldeuses, Jaignes, le Plessis-Placy, Marcilly, Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Ocquerre, Puisieux, Tancrou, Trocy-en-Multien, Vendrest et Vincy-Manœuvre ;

- zone n° 2 composée de la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonération de la SCI AFOBAT 77 CONSTRUCTION (pour le CFA du BTP)

S. LASCOURREGES informe le Conseil que les établissements d'enseignement locaux que sont les collèges et lycées bénéficient de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il précise également qu'ils procèdent eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets.

M. EELBODE propose alors au Conseil de faire bénéficier la SCI AFOBAT 77 CONSTRUCTION (SCI) pour le Centre de Formation pour Apprentis du BTP d'Ocquerre de ce même régime d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonération de la société PILLAUD MATERIAUX à Lizy-sur-Ourcq

S. LASCOURREGES expose aux membres du Conseil qu'en vertu du Code général des Collectivités territoriales et du Code général des Impôts, des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être instituées annuellement par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en faveur des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial, qui ne bénéficient pas du service de ramassage des ordures ménagères dans la mesure où ils procèdent eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets.

M. EELBODE propose alors au Conseil de faire bénéficier la société PILLAUD MATERIAUX – 7 rue des Carreaux à Lizy-sur-Ourcq de ce même régime d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

Convention de dotation du Fonds Résilience Île-de-France & collectivités avec l'association INITIACTIVE Île-de-France, renoncement de la Communauté de communes au remboursement de la dette

G. WAYMEL rappelle que, suite à l'instauration par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'un état d'urgence sanitaire, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité et d'autres ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquaient la faillite.

Pour relancer l'activité des TPE-PME, financer le coût des adaptations indispensables à la reprise (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...) et permettre la reprise de leur activité de manière pérenne, la Région Île-de-France a mis en place un fonds de résilience dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne. La Banque des territoires a participé à ce fonds à la même hauteur que la Région. Il indique que ce premier dispositif s'est achevé fin mars 2021.

Le Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités se caractérisait par l'octroi d'avances remboursables aux entreprises, micro-entrepreneurs et structures de l'ESS afin de faciliter la reprise et la continuité de l'activité. La Région a eu recours à l'association Initiactive Île-de-France pour gérer ce fonds.

La Communauté de communes avait choisi de participer à ce fonds par la signature de deux conventions et avait versé 50 000 € à l'association Initiactive Ile-de-France pour abonder ce fonds. La convention avec la Région permettant cet abondement a pris fin le 30 juin 2021.

Le montant total des avances remboursables accordées sur le territoire du Pays de l'Ourcq est de 77 999 € et la part de ce montant affectée à la Communauté de communes est de 19 749,65 €. Les bénéficiaires sont les cinq entreprises suivantes : Mes Précieuses Bougies, Horse Drive, Vanes'sens, le Marysien et la boutique MKN.

La Région a décidé le 21 juillet 2021 de renoncer au remboursement de la dette contractée dans le cadre du Fonds Résilience. Par un courrier du 26 juillet 2021, elle a invité la Communauté de communes à procéder au même renoncement. De son côté, la Banque des territoires ne renonce pas à cette dette.

M. EELBODE invite le Conseil à l'autoriser à renoncer au remboursement de la dette contractée par l'Association Initiactive Ile-de-France dans le cadre du Fonds Résilience et donc à signer tous documents, tel que l'avenant 3 à la convention de dotation du Fonds de résilience Île-de-France & collectivités avec cette association afin de modifier en conséquence les engagements prévus initialement. Ainsi, les cinq entreprises bénéficiaires n'auraient plus à rembourser l'association Initiactive Ile-de-France à compter du 1er décembre 2021.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés,
Mme GUERIN ne prenant pas part au vote, M. ROY s'étant abstenu.***

Exonération de loyers et charges dans le cadre du départ anticipé d'un locataire et du changement de cabinet d'un autre locataire de la Pyramide – Avenant 3

M. LASCOURREGES informe l'Assemblée délibérante qu'il a reçu le 3 septembre 2021 le congé de Madame MORET, occupante d'un cabinet de l'immeuble Pyramide. La locataire est liée par un bail professionnel qui prévoit dans son article 5 un préavis de 6 mois. Elle a néanmoins présenté une remplaçante, Madame DOMMANGET pour reprendre les locaux à compter du 2 novembre 2021. Cette dernière est déjà occupante d'un local dans l'immeuble la Pyramide et souhaite procéder au déménagement de son cabinet.

Il est proposé au Conseil communautaire de renoncer aux créances que la Communauté de communes détient à l'encontre de Madame DOMMANGET au titre du préavis qui ne sera pas effectué.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

M. GAUTIER indique que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a signé un compromis de vente en septembre avec l'entreprise CUBA ÉLAGAGE, et qu'une signature de compromis de vente est prévue début novembre avec l'entreprise EJ HABITAT.

Il informe également avoir rencontré une entreprise de logistique intéressée par les parcelles ZC 59 et F211 de la ZAC de Grand Champ. Ce sont les dernières parcelles à commercialiser de la zone. M. GAUTIER ajoute attendre le retour du service des Domaines afin de présenter le dossier auprès du Conseil.

Enfin, M. GAUTIER parle du prochain travail qu'il faudra mener pour la vente de la parcelle située face à la zone de Grand Champ que l'intercommunalité a récemment acquise.

M. EELBODE prend la parole afin de donner des précisions sur l'imprimerie, il indique qu'enfin les discussions concernant l'achat du foncier avance avec le propriétaire et qu'il espère trouver une issue favorable. Il ajoute que l'entreprise HELIO PRINT a déposé un dossier d'aide auprès de la Région et a réalisé un investissement de près de 12 millions d'euros. Actuellement, l'entreprise emploie 230 salariés, dont 48 nouvelles embauches.

Concernant les Effaneaux, les fouilles ont démarré mi-juillet et devraient s'achever à la mi-décembre.

M. GAUTIER informe le Conseil que le 15 octobre, l'entreprise MOTOCULTURE DE L'OISE libère les locaux du 25 avenue de la gare à Lizy-sur-Ourcq.

AMÉNAGEMENT DURABLE – TRAVAUX

Adoption du règlement d'utilisation de la balayeuse de voirie

M. PICAUD rappelle que la Communauté de communes dispose d'une balayeuse de voirie qu'elle se propose de mettre à la disposition des communes membres.

Afin de fixer les conditions de mise à disposition et conformément à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil est invité à autoriser le Président à adopter un règlement de mise à disposition.

Les principales caractéristiques de la mise à disposition proposée sont les suivantes :

- L'alimentation en eau est à la charge de la commune ;
- La balayeuse sera conduite par le personnel de la CCPO ;
- La commune pourra bénéficier de deux mises à disposition maximum par an ;
- La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux ;
- Les réservations s'effectueront par voie électronique.

M. SEVILLANO s'interroge sur le fait de mettre à disposition aux communes le matériel uniquement deux fois par an.

M. PICAUD explique que ce matériel est d'abord pour la Communauté de communes et que l'idée est que la balayeuse soit toujours en fonction. Il précise que la demi-journée sera facturée à 160 €.

M. EELBODE invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

AFFAIRES SOCIALES – SANTE – SPORT

Affaires sociales, Santé et Sport Subvention exceptionnelle aux associations – année 2021

M. MIMMAS rend compte des travaux de la Commission Affaires sociales, Santé et Sport et de ses propositions d'attribution de subventions exceptionnelles :

Ourcq Handball Club (OHC)

L'OHC demande une subvention exceptionnelle au titre de l'aide aux licenciés. En effet, le club n'ayant pas pu exercer correctement deux saisons du fait des restrictions liées au sport en structures intérieures et n'ayant pas bénéficié de soutien financier de la part de la Fédération Nationale de Handball, sollicite la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour un montant de 1 900 euros correspondant à 50 % de prises en charge des licences.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 € pour son fonctionnement 2021.

Athlétique Club du Pays de l'Ourcq (ACPO)

Dans le cadre du renouvellement de son bureau qui a lieu en 2021, l'ACPO n'a pas été en mesure de constituer un dossier de demande de subvention pour l'exercice de cette même année. A ce titre, les nouveaux membres du bureau demandent une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 21 283,97 euros.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 21 283,97 € pour son fonctionnement 2021.

Mme FAOUCHER s'interroge sur le nombre d'adhérents dans les deux associations.

S. LASCOURREGES répond en donnant les chiffres :

- OHC : 80 adhérents,
- ACPO : 60 adhérents.

Puis M. MIMMAS invite le Conseil à se prononcer sur ces deux propositions.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier institutionnel

M. EELBODE informe les élus que la prochaine réunion de Conseil communautaire sera programmée au mois de novembre 2021.

Il rappelle que l'assemblée générale du GIP est programmée le 18 octobre et qu'il est important de se manifester auprès de l'accueil de la Communauté de communes pour répondre présent à cette réunion.

Rendez-vous sportifs

M. MIMMAS informe l'Assemblée de l'ouverture le vendredi de 12h à 14h du stade Micheline Ostermeyer à Ocquerre permettant à tous d'accéder à la piste d'athlétisme (sauf les vacances scolaires). Les participants seront accompagnés par un éducateur sportif.

S. LASCOURREGES précise que la mise en place des foulées d'Ostermeyer commence dès le 15 octobre.

M. MIMMAS annonce qu'il est proposé pour les jeunes de 6 à 14 ans deux stages sportifs sur les vacances de la Toussaint, Vac'enSports, du 25 octobre au 5 novembre, et que les inscriptions sont ouvertes depuis le 5 octobre dernier.

M. MIMMAS réitère son enthousiasme suite à la labellisation « Terre de Jeux 2024 » de notre territoire.

Culture – Tourisme - Communication

Mme BEAUVAIS informe les élus que différentes réunions ont eu lieu avec le Pays de Meaux, principalement avec les acteurs du tourisme reçus par M. COPE et notre Président, qu'un travail commun a été fait sur les statuts du futur Office de Tourisme communautaire, Meaux Marne Ourcq et précise qu'un film a été réalisé afin de promouvoir cette nouvelle marque.

Concernant la saison culturelle, Mme BEAUVAIS annonce que le premier semestre 2022 est en cours de construction et va bientôt aboutir. Elle précise que la période de crise sanitaire n'a pas facilité la programmation et qu'un spectacle a été annulé suite à la reconversion des acteurs.

Mme BEAUVAIS termine en précisant que les choses bougent en prenant l'exemple d'un partenariat avec Magjournal77.

M. EELBODE reprend la parole et confirme l'importance et l'intérêt de cette fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. EELBODE lève la séance à 21h58.

Le secrétaire, Mme Isabelle FAUCHER.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Faucher', written in a cursive style.

ANNEXE 1 – ACTES SIGNÉS DEPUIS LE 28 JUIN 2021 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE



Actes signés par délégation

Période du 28/06/2021

au 11/10/2021

N°	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date de signature
2021-0659	LOCATION D'UNE SCENE COUVERTE POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS	PLEIN AIR	1 577,00 €	28/06/2021
2021-0660	PRESTATION DE GARDIENNAGE POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS LE 03/09 ET LE 04/06/21 – 42,25 H.	PILES	1 048,00 €	28/06/2021
2021-0664	FOURNITURE 1 SIEGE AVANT ET 1 BANQUETTE AVANT D'OCCASION RENAULT MASTER 260 ETX 77	STA DEPANNAGE AUTOMOBILE	200,00 €	28/06/2021
2021-0665	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BARNUM PLIANT	EQUIP CITE	1 009,09 €	28/06/2021
2021-0666	EQUIPEMENT DE REMPLACEMENT 1 COMPAS ET 2 PIEDS DE BARNUM	EQUIP CITE	213,10 €	28/06/2021
2021-0683	ABONNEMENT DE 36 MOIS INTERFACE MARCO WEB POUR ECHANGES AVEC LA PLATEFORME ACHATPUBLIC.COM	AGYSOFT	1 620,00 €	02/07/2021
2021-0684	ABONNEMENT DE 36 MOIS – DOCUMENTATION ET INFORMATION JURIDIQUE ET DECISIONNELLE POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA CCPO	SVP	18 720,00 €	02/07/2021
2021-0685	ABONNEMENT ANNUEL AU JOURNAL LA MARNE – FORMAT NUMERISE	LA MARNE	80,00 €	02/07/2021
2021-0691	REPLACEMENT DE 2 ARROSEURS AU STADE	IDVERDE	442,48 €	02/07/2021
2021-0692	FOURNITURE ET POSE DE 3POIGNEES ET CANONS PORTES PRINCIPALES HDE CELULLE 1 – 4- 7	SERRURERIE DE L'OURCQ	330,00 €	02/07/2021
2021-0693	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN FOUR MICRO-ONDES POUR LA PISCINE	UGAP	67,50 €	02/07/2021
2021-0712	AJOUT OPTION INTERNET SUR LA LIGNE TELEPHONIQUE RESPONSABLE COMMUNICATION – ABONNEMENT MENSUEL	BOUYGUES	14,50 €	08/07/2021
2021-0713	ABONNEMENT MENSUEL TELEPHONIE ET DATA POUR LA TABLETTE DU PRESIDENT	ORANGE	35,00 €	08/07/2021
2021-0714	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT DE 12 MOIS A LA MESSAGERIE BLUEMIND AVEC 52 UTILISATEURS SUPPLEMENTAIRES – PRESIDENT – VICE-PRESIDENTS – CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	REFLEXIT	5 610,00 €	08/07/2021
2021-0717	FORMATION RECYCLAGE CAEP MNS – PRESCILLA FORZY	CREPS ILE DE FRANCE	215,00 €	08/07/2021
2021-0730	RELEVES TOPOGRAPHIQUES ROUTE DE LIZY-SUR-OURCQ A LIZY-SUR-OURCQ – PROJET RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT	RODOLPHE CHOLLET ASSOCIES	680,00 €	12/07/2021
2021-0731	RENOUVELLEMENT LICENCE LOGICIELS GRAPHISME/PAO POUR UN AN	INMAC WSTORE	840,32 €	12/07/2021
2021-0743	FOURNITURE ET POSE D'UN STORE TOILE AVEC ENROULEUR A LA MDE	BASLE	890,00 €	15/07/2021
2021-0744	REPLACEMENT DE LA CAME DE VERROUILLAGE DU MONTE CHARGE IDR30 SUITE AUX INTEMPERIES DE LA PYRAMIDE	OTIS	1 220,23 €	15/07/2021
2021-0745	FOURNITURE ET POSE D'UN FERME-IMPOSTE POUR UNE FENETRE DE LA PISCINE	BASLE	470,00 €	15/07/2021
2021-0753	ACHAT DE MATERIELS DE PREMIER SECOURS POUR LA PISCINE	PHARMACIE DU CANAL	35,53 €	19/07/2021
2021-0759	FOURNITURE DE BOBINES THERMIQUES POUR LES TERMINAUX DE CB DE LA PISCINE ET DU CENTRE DE SANTE	NVBURO	50,64 €	20/07/2021
2021-0760	REPLACEMENT FONTAINE A EAU DE LA MDE	AQUADOM	1 082,00 €	20/07/2021
2021-0760	CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA FONTAINE A EAU DE LA MDE D'UN AN RENOUVELABLE 3 FOIS	AQUADOM	1 440,00 €	19/07/2021

N°	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date de signature
2021-0762	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LE STAND PLIABLE	EQUIP CITE	87,10 €	20/07/2021
2021-0763	FOURNITURE DE 2 BATTERIES POUR L'ELEVATEUR MOBILE PMR DE LA PISCINE	AXSOL	159,90 €	20/07/2021
2021-0791	FOURNITURE DE BOUTEILLES ISOTHERMES INOX DE 1,5 L	DECATHLON PRO	139,17 €	23/07/2021
2021-0792	FOURNITURE DE 2 RACCORDS DE JONCTION ENTRE POTEAU ET TUYAU INCENDIE DE 40MM POUR NETTOYER LA CHAUSSEE	AXESS PACK	113,02 €	23/07/2021
2021-0793	DISPOSITIF ANTI-CALCAIRE POUR LE MATERIEL DE DESHERBAGE DE LA BALAYEUSE CITYMASTER	ENTECH	865,00 €	21/07/2021
2021-0794	REPARATION DU NETTOYEUR HAUTE PRESSION DE LA BALAYEUSE CITYMASTER	LABOR HAKO	540,25 €	23/07/2021
2021-0795	FOURNITURE DE ROULEAUX – 1 FILM MIROIR – 1 FILM ANTI CHALEUR – 1 FILM DEPOLI - POUR VITRAGE DES BATIMENTS DE LA CCPO	LUMINIS FILMS	232,23 €	23/07/2021
2021-0796	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUES DEJEUNER POUR LES AGENTS DE LA CCPO	UP - CHEQUE DEJEUNER	19 840,00 €	23/07/2021
2021-0797	IMPRESSION : ADHESIFS POUR FRANCE SERVICES - 3 ROLLUPS POUR PANNEAUPOCKET – 1 ROLLUP ET 160 PANNEAUX AQUILUX POUR SAISON CULTURELLE	DERETEC	985,00 €	23/07/2021
2021-0815	REPLACEMENT D'UN PNEU DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE GINNI FERRARI	JARDINS LOISIRS	57,83 €	30/07/2021
2021-0816	GARDIENNAGE DU SITE DE LA PYRAMIDE DE 22H LE 03/08 A 8H LE 04/08/21 – VACCINATION COVID	PILES	250,00 €	30/07/2021
2021-0817	REPARATION VITRE AVANT FORD TRANSIT DG-047-LT	TOP GARAGE – TONY RODRIGUES	162,13 €	30/07/2021
2021-0818	NETTOYAGE APPROFONDI LOCAUX DE FRANCE SERVICES – MOQUETTE ET DEPOUSSIERAGE	LA PENCHARDAISE	590,00 €	30/07/2021
2021-0819	FAUCHAGE AUTOUR MDE – RU DE MERANNE – ZAC GRAND CHAMP	ETIENNE PARISOT	2 560,00 €	30/07/2021
2021-0826	FOURNITURE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 520 ES	JARDINS LOISIRS	687,00 €	04/08/2021
2021-0827	FOURNITURE ET POSE DE STORES SALLE MEUTEY – PYRAMIDE	STORES ATHENA	50 396,31 €	04/08/2021
2021-0843	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN ENSEMBLE DE BACHES POUR BARNUM	EQUIP CITE	638,43 €	06/08/2021
2021-0844	REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DE LA PYRAMIDE	ALIZE FROID CLIMATISATION ENVIRONNEMENT	3 979,18 €	06/08/2021
2021-0845	FOURNITURE D'UN TELEPHONE PORTABLE RESISTANT POUR AGENT TECHNIQUE DE LA PYRAMIDE ET DE 2 WEBCAMS POUR FRANCE SERVICES	OFFICE EASY	246,20 €	06/08/2021
2021-0846	GARDIENNAGE DU SITE DE LA PYRAMIDE DE 22H00 LE 31/08 A 8H00 LE 31/08/21 – VACCINATION COVID	PILES	250,00 €	06/08/2021
2021-0862	FOURNITURE ET LIVRAISON DE TOUR DE COU ET PORTE BADGE POUR LES MANIFESTATIONS DE LA CCPO	DERETEC	168,00 €	16/08/2021
2021-0869	POSE ET RACCORDEMENT DE 16 LIGNES POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES STORES DE LA SALLE JEAN MEUTEY A LA PYRAMIDE	VILLIERS BRUNO	1 210,00 €	18/08/2021
2021-0890	REPLACEMENT JOINT ET DOSEUR DU LAVE VAISSELLE DE LA MDE	QUIETALIS	472,05 €	01/09/2021
2021-0891	NETTOYAGE MOQUETTE SALLE JEAN MEUTEY SUITE CAMPAGNE DE VACCINATION	LA PENCHARDAISE	833,00 €	18/08/2021
2021-0892	REMISE EN ETAT DU RESEAU DE ROBINETS D'INCENDIE ARMES DE LA PYRAMIDE	3 PROTECTION	24 319,60 €	01/09/2021
2021-0893	REPARATION BUSE D'ASPIRATION DE LA BALAYEUSE	LABOR HAKO	588,00 €	20/08/2021
2021-0896	FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA RASD	ECPA PAR PEARSON	946,95 €	02/09/2021
2021-0897	FOURNITURE DE BONNETS DE BAIN POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES DE LA PISCINE	DECATHLON PRO	27,50 €	02/09/2021

N°	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date de signature
2021-0906	ACQUISITION DE 3 CERTIFICATS POUR ACCES INTERFACE DOCAPOST-FAST ELUS – DGS – DSI – ASSISTANTE DE DIRECTION	CERTINOMIS	535,00 €	03/09/2021
2021-0921	ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LA PISCINE	PHARMACIE DU CANAL	47,68 €	13/09/2021
2021-0924	CONFECTION D'UN TUBE EN CUIVRE AVEC 2 BOUCHONS POUR LE PARCHEMIN CEREMONIE DU 22/09/21	HUMBERT	129,00 €	14/09/2021
2021-0928	RENOUVELLEMENT DES BOUTEILLES D'OXYGENE DE LA VALISE DE SECOURS DE LA PISCINE	AIR LIQUIDE	163,11 €	15/09/2021
2021-0929	IMPLANTATION DE BORNES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STEP DE CONGIS SUR THEROUANNE	AS CONSEIL	800,00 €	15/09/2021
2021-0930	SECURISATION STATION DE POMPAGE DU PLESSIS PLACY – MISE EN PLACE D'UNE SECONDE PORTE AVEC SERRURE	BASLE	2 875,00 €	15/09/2021
2021-0931	MARQUAGE ROUTIER RD401 – ARRETS DE CAR ET PASSAGES PIETONS ETREPILLY ET MARCILLY	WIAME AXE	1 790,00 €	15/09/2021
2021-0936	PRESTATION FOODTRUCK 10 REPAS – DINER STAFF SPECTACLE DU 18/09/21	EYWA	148,50 €	15/09/2021
2021-0943	FOURNITURE DE PICTOGRAMMES DANGER ELECTRIQUE POUR TGBT	SETON	85,14 €	17/09/2021
2021-0952	FOURNITURE ET LIVRAISON TENSIOMETRE BLOUSES ET GANTS POUR LE CENTRE DE SANTE	UGAP	192,80 €	21/09/2021
2021-0954	HUISSERIES METALLIQUES A INCORPORER DANS AUX VOILES BETON POUR EQUIPEMENT SPORTIF MIXTE SUITE DEFAILLANCE DU TITULAIRE DU LOT 7	KEYOR	3 329,37 €	17/09/2021
2021-0955	STAGES SPORTIFS VAC EN SPORT TOUSSAINT 2021 ET HIVER 2022 – BOWLING	SPARE TIME	500,00 €	22/09/2021
2021-0956	STAGES SPORTIFS VAC EN SPORT TOUSSAINT 2021 – ACCROBRANCHE	GRIMPOBLANCHARD S	270,46 €	22/09/2021
2021-0957	FOURNITURE DE MASQUES CHIRURGICAUX TYPE II	SAVOY INTERNATIONAL	750,00 €	22/09/2021
2021-0958	RENOUVELLEMENT DU STOCK DE FOURNITURES DE PLOMBERIE NECESSAIRE A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS	CHADAPAU	1 653,23 €	22/09/2021
2021-0959	ENTRETIEN ANNUEL DES VEHICULES DE LA CCPO	GARAGE COULON	1 322,65 €	22/09/2021
2021-0960	REPARATION TONDEUSE AUTO-PORTEE GIANNI FERRARI	JARDINS LOISIRS	572,00 €	22/09/2021
2021-0961	ENTRETIEN DES GRILLES D'ENTREE MAISON DE SANTE DE CROUY	BASLE	528,00 €	22/09/2021
2021-0968	FORMATION PSE1 OBLIGATOIRE POUR NOUVELLE HOTESSE D'ACCUEIL DE LA PISCINE	FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME 77	350,00 €	23/09/2021
2021-0980	ACQUISITION DU LOGICIEL DE CAO AUTOCAD POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT	UGAP	1 348,67 €	27/09/2021
2021-0982	DESINSECTISATION DES LOCAUX DE LA PISCINE / MAISON DES ENFANTS	FHS – FRANCE HYGIENE SERVICE	290,00 €	28/09/2021
2021-0984	FOURNITURE ET LIVRAISON DE 6 FAUTEUILS DE BUREAU	UGAP	1 330,14 €	28/09/2021
2021-0986	FORMATION VOLTAIRE POUR C. ARNAUD – PERFECTIONNEMENT ORTHOGRAPHE ET EXPRESSION	WOONOZ	1 900,00 €	28/09/2021
2021-0987	REALISATION DE 2 PROCES VERBAUX POUR LE DEBOISSAGE DE 1850 M2 POUR LA CONSTRUCTION DE LA STEP DE CONGIS SUR THEROUANNE	ACTEHUIS	270,08 €	28/09/2021
2021-0988	REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DES REJETS DES EAUX USEES DE 2 EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE RESEAU ASSAINISSEMENT	ALLIANCE EXPERTISE ELEVAGE	1 000,00 €	28/09/2021
2021-0989	REPLACEMENT D'UN CONTACTEUR POUR ECLAIRAGE PUBLIC ZAC GRAND CHAMPS	CITEOS	160,00 €	28/09/2021
2021-0979	REPLACEMENT DE 2 BORNES A VERRE SUR LA COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ	MINERIS	1 900,00 €	28/09/2021

N°	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date de signature
	ORGANISATION DES CONCERTS DE POCHE	CONCERTS DE POCHE (LES)	5 000,00 €	05/10/2021
2021-954	HUISSERIES METALLIQUES - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MIXTE SPORTIF	KEYOR	3 329,37 €	17/09/2021
2021-995	ENTRETIEN DU MATERIEL DE TONTE	MATAGRIF SA	91,48 €	30/09/2021
2021-1001	REPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE DE LA PISCINE	STERLE ARNAUD	2 265,75 €	28/09/2021
2021-1002	STAGES SPORTIFS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT	SMEAG JABLINES- ANNET BPAL JABLINES/ANN	1 458,00 €	04/10/2021
2021-1004	ABONNEMENT LES CAHIERS TECHNIQUES DU BATIMENT 2022	GROUPE MONITEUR S.A.S.	239,00 €	04/10/2021
2021-1003	MISE EN LIGNE D'UNE OFFRE D'EMPLOI	GROUPE MONITEUR S.A.S.	890,00 €	01/10/2021
2021-1020	FONCTIONNEMENT PORTE OUTILS CITY MASTER 1600	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	899,72 €	08/10/2021
2021-1021	COMMANDE DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PYRAMIDE	JARDINS LOISIRS SAS GUILLAUME	942,00 €	08/10/2021
2021-1022	CHANGEMENT DES PNEUMATIQUES AVANT SUR PEUGEOT BIPPER BC 329 LR ET CITROËN BERLINGOT EJ 395 CG	TOP GARAGE - TONY RODRIGUES	355,68 €	08/10/2021
2021-1023	INTERVENTION SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	VILLIERS BRUNO	318,00 €	08/10/2021
2021-1024	REMISE EN SERVICE DU GROUPE FROID DU REZ-DE-CHAUSSEE OUEST DE LA PYRAMIDE	ALIZE FROID CLIM. ENVIRONNEME	6 818,00 €	08/10/2021
2021-1025	ENTRETIEN DES VEHICULES	AS PASSION AUTO AGENT RENAULT	2 168,55 €	08/10/2021
2021-1026	TRAVAUX DE MENUISERIE ET DE SERRURERIE SALLE LUTRIN ET LA PRESSE	SILOTTO SARL	1 672,50 €	08/10/2021
2021-1030	NETTOYAGE ET MISE A NIVEAU D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DE GRAND CHAMPS	TPLV METIVIER	5 700,00 €	11/10/2021
2021-1031	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	UGAP	218,00 €	11/10/2021

ANNEXE 2 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GÉNÉRAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>				<i>Recettes</i>			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	777	042	Quote-part de subventions d'investissement transférée au compte de résultat	20 000,00
Total			20 000,00	Total			20 000,00

EQUILIBRE DE LA SECTION (Budget + DM n°1) : 17 367 401,41 € (en hausse de 20 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>				<i>Recettes</i>			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
13911	040	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Etat et établissements nationaux	15 000,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
139141	040	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – communes membre du GFP	5 000,00	2031	041	Opérations patrimoniales – Frais d'études	400 000,00
2313	041	Opérations patrimoniales - Constructions	400 000,00	Total			420 000,00
Total			420 000,00	Total			420 000,00

EQUILIBRE DE LA SECTION (Budget + DM n°1) : 15 982 304,95 € (en hausse de 420 000 €)

ANNEXE 3 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>				<i>Recettes</i>			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
21531	21	Réseaux d'adduction d'eau	-50 000,00				
13111	13	Subventions équip. Agence de l'Eau	50 000,00				
Total			0,00	Total			0,00

EQUILIBRE DE LA SECTION (Budget + DM n°1) : 17 488 672,71 € (inchangé)

ANNEXE 4 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
6262	011	Frais de télécommunications	-2 000,00				
6218	012	Autre personnel extérieur	-11 700,00				
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs)	19 200,00				
022		Dépenses imprévues	-2 500,00				
023		Virement à la section d'investissement	-3 000,00				
Total			0,00	Total			0,00

EQUILIBRE DE LA SECTION (Budget + DM n°1) : 153 859,33 € (inchangé)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
2188	21	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	-3 000,00
Total			-3 000,00	Total			-3 000,00

EQUILIBRE DE LA SECTION (Budget + DM n°1) : 2 000,00 € (en baisse de 3 000,00 €)